

Energie, climat

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,  
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES  
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

*Direction générale de l'énergie  
et du climat*

**Arrêté du 21 septembre 2010 désignant l'agent habilité à procéder à certaines constatations et à établir des procès-verbaux en application de la loi n° 92-1443 du 31 décembre 1992 portant réforme du régime pétrolier**

NOR : DEVE1024770A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Par arrêté du ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, en date du 21 septembre 2010, l'agent du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, dont le nom est indiqué ci-après, est habilité, sur l'ensemble du territoire français et pour la durée de l'exercice de ses fonctions au sein de la direction générale de l'énergie et du climat, direction de l'énergie (DGEC-DE), à procéder aux constatations et à établir les procès-verbaux mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 93-161 du 3 février 1993 au titre des articles 12, 13, 14 et 16 de la loi n° 92-1443 du 31 décembre 1992 modifiée portant réforme du régime pétrolier : M. PELCÉ (Frédéric), ingénieur en chef de 2<sup>e</sup> classe des essences.